



# MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
Service Juridique

## ARRETE DU MAIRE N° 35.2025

### Portant délégation de signature à Madame Yamina REFFAD

**Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.121-1 et suivants,

Vu la délibération n°1 du 16 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal a donné au Maire de Montmorency délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières au directeur des services de la commune,

VU l'organigramme fonctionnel des services de la commune de Montmorency,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont elles sont exercées.

CONSIDERANT que pour engager, dans les plus brefs délais, les procédures adéquates en cas d'infractions commises à l'encontre de la commune, et ainsi permettre la continuité de l'activité communale, il est nécessaire de donner à Madame Yamina REFFAD, Directrice des Ressources Humaines, une délégation de signature dans les domaines énoncés ci-dessous.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Délégation de signature est donnée sous ma surveillance et ma responsabilité à Madame Yamina REFFAD, Directrice des Ressources Humaines, pour déposer plainte sans constitution de partie civile auprès du commissariat de police en cas d'infraction commise à l'encontre de la commune.

**ARTICLE 2** : La signature par Madame Yamina REFFAD de tous les documents relatifs à la plainte devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

**ARTICLE 3** : Le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.



# MONTMORENCY

Un exemplaire de cet arrêté sera adressé aux :

- Sous-préfet de l'arrondissement de Sarcelles ;
- Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Pontoise ;
- Commissaire de Police.

Transmis en S/Pref. le : **27 MAI 2025**  
 Publié le : **27 MAI 2025**  
 Affiché le :  
 Notifié le :

Certifiée exécutoire par le Maire,  
 Montmorency, le



Pour le maire  
 et par délégation,  
 Le D.G.A.S.  
 Anne-Marie  
 SORET

Fait à Montmorency, le 23 mai 2025

**Maxime THORY**  
 Maire



*(Handwritten signature of Maxime Thory)*

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.